GRÈVE NATIONALE UNITAIRE POUR L'ÉCOLE LE 12 NOV

[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

SNUipp-FSU37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

N° 270 OCTOBRE 2018

SNUipp-FSU Indre et Loire 37

U. F.S.U.

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Pour notre avenir,

CHANGEONS L'ECOLE !

Lutter contre les inégalités scolaires, permettre la réussite de tous les élèves et améliorer les conditions de travail des enseignant-es.

Kisaitou

mémento d'Indre et Loire

2018 - 2019

ÉLECTIONS 2018
29 novembre
– 6 décembre

Pour un syndicalisme unitaire, déterminé, majoritaire et indépendant, dès le 29 novembre,

VOTONS SNUipp ET FSU

BULLETIN D'INFORMATION
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Bulletin mensuel Directeur de publication : Gilles Moindrot
N° Commission 0720 S 07531 ISSN 1241-4816 Imprimé par nos soins prix 0.20 €
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37.
Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

SOMMAIRE

P1 : couverture
P2 : sommaire, calendrier et édito
P3 : le SNUipp-FSU37
P4 : CAPD et CAPN
P5 : FSU et CTA
P6 et P7 : un syndicat pour tous

AGENDA MEMENTO 1er TRIMESTRE
P8 : formation syndicale, stages, [illegible] du département
P9 et 10 : dossier promotions
P11 : la formation initiale et bulletin adhésion
P12 : les remplaçants et bulletin adhésion

AGENDA MEMENTO 2e TRIMESTRE
P13 : directeur et disponibilité
P14 : congé de formation, CPF, travailler à temps partiel

AGENDA MEMENTO 3e TRIMESTRE
P15 : [illegible] classe, classe [illegible], [illegible]
P16 : [illegible]

MEMENTO ADMINISTRATIF
P17 : les congés et actions sociales
P18, P19 : actions sociales et prestations familiales
P20 : tout savoir
P21 : frais déplacement, repas et les indemnités
P22, P23 : tout savoir
P24 : qui fait le SNUipp-FSU ?

P25, P26 : MEMENTO AGH

P27, P28, P29 :
MEMENTO SORTIES SCOLAIRES

P30 : les réunions syndicales
P31 : carte des écoles
P32 : SNUipp-FSU37 et coordonnées

[illegible]

P2 : sommaire, calendrier et édito

EDITO :

Éducation nationale :
Grève unitaire le 12 novembre !

Gel du point d'indice, [illegible] du jour de carence, budget en trompe-l'œil. Décidément, l'école de la confiance [illegible] [illegible] des nouveaux [illegible] manque de [illegible] d'[illegible]. Avec une [illegible] en postes largement insuffisante pour [illegible] les effectifs par classe, la multiplication de [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] qui s'installe. C'est par la grève et les manifestations que les enseignantes et [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] le 12 novembre prochain [illegible] celle du [illegible] dernier.

C'est en effet avec consternation et incompréhension que les organisations syndicales FSU, UNSA-Éducation, SGEN-CFDT ont découvert [illegible] budgétaires pour l'année 2018 [illegible] de faire la priorité à l'Éducation nationale.

Avec 2 650 postes d'enseignants et 400 de personnels administratifs supprimés, c'est [illegible] dégradation des conditions d'études des élèves et de travail des personnels qui est programmée.

Cela n'est pas compatible avec l'ambition d'un enseignement de qualité et d'une plus grande égalité de réussite [illegible] d'une bonne administration du système éducatif.

Les organisations FSU, UNSA-Éducation, SGEN-CFDT dénoncent ces suppressions d'emplois dans un contexte d'augmentation démographique. [illegible] ne peut pas se faire par un redéploiement de moyens.

Elles demandent au gouvernement de renoncer à ce projet.

Les organisations FSU, UNSA-Éducation, SGEN-CFDT appellent les personnels de l'Éducation nationale à une journée de grève le 12 novembre prochain.
Elles appellent toutes les organisations syndicales de l'Éducation nationale à rejoindre cette action.

Paul AGARD
Secrétaire départemental SNUipp-FSU37

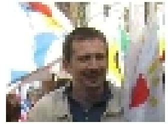

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 L	1 J Toussaint	1 S	1 M Jour de l'an	1 V	1 V	1 L	1 M Fête du travail	1 S	1 L
2 M	2 V	2 D	2 M	2 S	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 M	3 S	3 L	3 J	3 D	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 V	5 L	5 M	5 S	5 M	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 D	7 M	7 V	7 L	7 J	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 L	8 J	8 S	8 M	8 V	8 V	8 L	8 M Armistice	8 S	8 L
9 M	9 V	9 D	9 M	9 S	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 M	10 S	10 L	10 J	10 D	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 J	11 D Armistice 1918	11 M	11 V	11 L	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 V	12 L	12 M	12 S	12 M	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	
14 D	14 M	14 V	14 L	14 J	14 J	14 D	14 M	14 V	
15 L	15 J	15 S	15 M	15 V	15 V	15 L	15 M	15 S	
16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 S	16 M	16 J	16 D	
17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 D	17 M	17 V	17 L	
18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 L	18 J	18 S	18 M	
19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 M	19 V	19 D	19 M	
20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J	
21 D	21 M	21 V	21 L	21 J	21 J	21 D	21 M	21 V	
22 L	22 J	22 S	22 M	22 V	22 V	22 L	22 M	22 S	
23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23 S	23 M	23 J	23 D	
24 M	24 S	24 L	24 J	24 D	24 D	24 M	24 V	24 L	
25 J	25 D	25 M Noël	25 V	25 L	25 L	25 J	25 S	25 M	
26 V	26 L	26 M	26 S	26 M	26 M	26 V	26 D	26 M	
27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	
28 D	28 M	28 V	28 L	28 J	28 J	28 D	28 M	28 V	
29 L	29 J	29 S	29 M		29 V	29 L	29 M	29 S	
30 M	30 V	30 D	30 M		30 S	30 M	30 J	30 D	
31 M		31 L	31 J		31 D		31 V		

QUI JOINDRE ET QUAND ?

Un syndicat *pour tous*

la section d'Indre et Loire du SNUipp-FSU

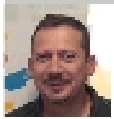

Raul [illegible]
[illegible]

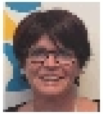

[illegible]

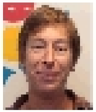

[illegible]

Christine [illegible]
[illegible]

ROLE DE VOS COLLEGUES DELEGUES DU PERSONNEL

[illegible] l'administration et les corrections à la fiche de contrôle syndical. Il est donc important de nous la faire parvenir. Une intervention ou une correction est toujours possible avant ou pendant la CAPD. (Chaque année plusieurs corrections sont apportées par nos interventions). Après la CAPD, c'est toujours plus difficile car une modification entraîne souvent des changements en chaîne. ***Le rôle des délégués du personnel SNUipp : garantir à tous l'égalité de traitement, préserver la totale transparence, empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit, obtenir les solutions les plus favorables possibles pour tous, informer afin que chacun puisse vérifier sa promotion, son affectation.***

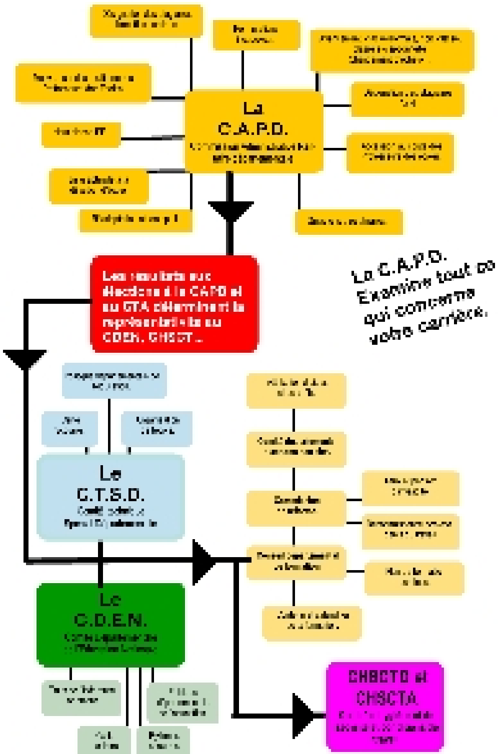

Comment intervient le SNUipp en CAPD?

__Avant la CAPD, nous vous consultons (enquêtes, infos syndicales...) pour améliorer les règles mises en place dans le département.__

Fiche de contrôle syndical

Questionner.
Nous vous faisons parvenir des fiches de contrôle syndical qui nous sont indispensables.

Vérifier et corriger.
Avec les fiches nous pouvons constater des erreurs et agir auprès de l'IA pour essayer de les corriger (erreurs de barème, de demandes particulières ...)

__Pendant la CAPD__ **Défendre.**
Les délégués du personnel SNUipp défendent les situations personnelles et des problèmes plus généraux (départ en stage formation continue, pour les TD/TRS, BD, ZIL...)

__Après la CAPD__ **Informer**
dès la fin par téléphone, SMS et sur notre site internet
Dès le lendemain par des courriers individuels
1 ou 2 jours après par le bulletin Ecole Infos

Nouvelles interventions du SNUipp pour aider les collègues qui ont des difficultés (erreurs apparues après la CAPD) ou qui ont des questions sur les résultats.

CAPD CAPN

Délégués aux commissions administratives paritaires Départementales et Nationales

En CAPD et en CAPN vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations interdépartementales, affectation à l'étranger, [illegible]
- Promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe,
- Demandes de temps partiels, de disponibilités
- Demande de congés de formation, de stages de formation,
- Défense des collègues.
- Les délégués du personnel du SNUipp - FSU par leurs informations dans les journaux, les sites départementaux et nationaux :
- vous informent,
- vous conseillent,
- interviennent avec vous pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes.
- Et les délégués vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration

Rôle de la CAPD
La CAPD commission administrative paritaire départementale examine les demandes de mutation et les affectations des enseignants des écoles.
D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel) ne donne qu'un avis, le directeur académique nomme. Dans les faits, la force et la représentativité des délégués du personnel imposent le respect des règles établies et la transparence.

Un double contrôle nécessaire
- celui des délégués du personnel
- celui de la profession
Les collègues vérifient que les renseignements de l'administration sont exacts, qu'aucun poste n'a été oublié, que les postes attribués correspondent aux vœux émis.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL : VOS REPRÉSENTANTS.
[illegible] professionnelle [illegible] Toutes ces décisions [illegible] Aucune décision ne peut être prise sans que les représentants du personnel soient consultés.
Elus tous les quatre ans par l'ensemble de la profession, les délégués siègent à la CAPD. Cette élection détermine le nombre de représentants que doivent désigner les syndicats au CTSD et dans les autres commissions.

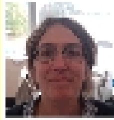

Marlène [illegible]

[illegible]

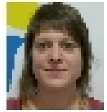

Elsa VOYROT
Adjointe
[illegible] TOURS

Christophe [illegible]

Simon DELAS
[illegible]

Agnès [illegible]
Adjointe
ST MARTIN LE BEAU

Jean [illegible]
Directeur
[illegible] RABELAIS TOURS

> la CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

UNE PROGRESSION CONTINUE DU SNUIPP

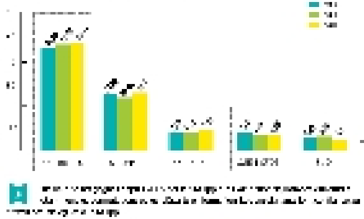

CAPD CAPN

Délégués aux commissions administratives paritaires Départementales et Nationales

En CAPD et en CAPN vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations, [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Défense des collègues,
- Les délégués du personnel du SNUipp-FSU [illegible]

[illegible]

SNUipp-FSU SYNDICAT DES PROFESSEURS DES ECOLES MAJORITAIRE EN INDRE ET LOIRE ET NATIONALEMENT

Vos élus vous remercient tous et toutes pour la confiance que vous avez renouvelée envers l'équipe du SNUipp-FSU37 qui a obtenu en 2014 la majorité absolue dans la nouvelle configuration de la CAPD qui compte 10 sièges.

SNUipp-FSU37 6 élus sur 10 avec près de 50% des votes

Avec 6 élus sur 10 à la CAPD 37, le SNUipp [illegible]

Commission Administrative Paritaire Départementale 37

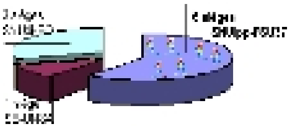

Dans l'Académie pas de changement pour le SNUipp-FSU [illegible], le SNUipp-FSU28, le SNUipp-FSU41 et le SNUipp-FSU37 qui restent majoritaires avec le même nombre d'élus. [illegible] le SNUipp-FSU45 [illegible] majoritaire dans le Loiret avec 5 élus sur 10 [illegible]

	CHER	INDRE	LOIR ET CHER	LOIRET	EURE ET LOIR
SNUIPP	4	1	7	5	6
SE-UNSA	3	4	0	4	1
SGEN	0	0	0	1	[illegible]
FO	0	0	0	0	[illegible]
SUD	0	0	0	0	[illegible]

CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale

Permutations, Détachement ...

Le SNUippFSU est majoritaire dans 79 départements et a ses élus dans leurs [illegible]

	SNUipp-FSU	SE-Unsa	FO	[illegible]	SGEN	CGT Educ'action	[illegible]
Sièges	6	[illegible]	1	0	0	0	0
Voix	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Résultats CAPD : 2014

LE SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements !

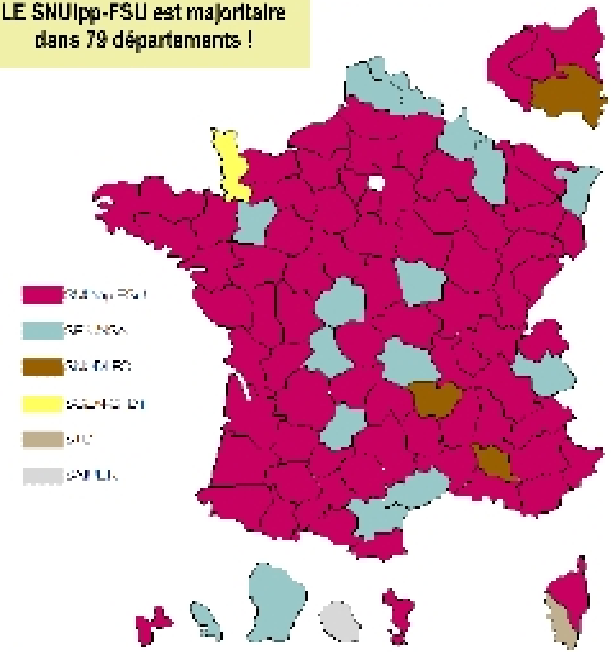

Les élus du personnel du SNUipp-FSU vous informent...

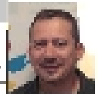
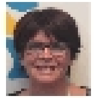

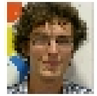

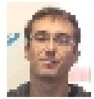

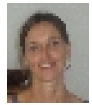
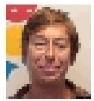
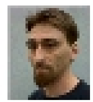

F.S.U. : quésako

[illegible]

A l'origine, la FSU est une fédération syndicale constituée de syndicats nationaux [illegible] ... Elle compte 1[illegible] 000 adhérents.

[illegible]

Christian [illegible]

[illegible]

Élections à l'Éducation nationale les personnels choisissent la FSU!

Résultats des scrutins 2014 aux comités techniques

CTA et CTM

Représentants aux Comités techniques Académique et Ministériels

Les comités techniques CTA et CTM traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :

[illegible]

CTSD

Comité Technique "Spécial" Départemental

[illegible]

CTA Comité Technique Académique Orléans-Tours

A [illegible] la FSU est élue [illegible]

[illegible]

[illegible]	[illegible]
Votants	[illegible]
Exprimés	[illegible]

	FSU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Voix	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sièges	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

CTM Comité Technique Ministériel

Ce [illegible]

La FSU remercie [illegible]

[illegible]

CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

A [illegible]

[illegible]

Ki fé Koi ?

ENGAGEMENT, DISPONIBILITE, SOLIDARITE

Voter pour le SNUipp, c'est choisir des délégués du personnel qui portent un véritable projet pour l'école et qui le défendent au quotidien.

Voter pour le SNUipp, c'est renforcer le rapport entre la solidarité professionnelle, la formation, l'apport de la recherche, le travail en équipe et le "plus de maîtres que de classes" qui constituent les enjeux majeurs pour une qualité du travail renouvelée au service des élèves.

Voter pour le SNUipp, c'est choisir des délégués qui représentent tous les personnels.

Présents sur le terrain, ils agissent à vos côtés face à l'arbitraire, face à l'administration pour vous défendre et faire évoluer la réglementation en toute transparence et toute équité.

Voter pour le SNUipp, c'est choisir un syndicat unitaire qui décrit et élabore avec tous les enseignants pour construire des alternatives aux réformes imposées.

ENSEMBLE ET EFFICACES

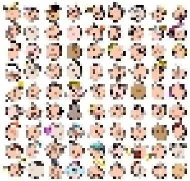

En 20 ans, les élus du SNUipp-FSU ont montré leur efficacité, leur disponibilité, leur capacité à écouter, à intervenir et à aider...

Ainsi, ce sont plus 2 enseignants actuellement en activité sur 3 qui nous ont sollicités (sans compter donc les centaines d'autres partis en retraite).

Avec seulement 2,5 moyens de décharge syndicale tout ce travail n'a été possible que par l'investissement bénévole de toute l'équipe du SNUipp-FSU37.

Ce travail souvent difficile et parfois ingrat est reconnu par des « petites » marques de remerciements qui nous permettent de poursuivre nos démarches.

Voici quelques exemples de témoignages :

Voici quelques exemples de témoignages :

HELENE : Bonnes vacances à vous tous aussi et merci pour le travail de communication et information effectué toute l'année ! Bon courage à toute l'équipe. CAMILLE : Concernant mon poste de TD TRS, je préférerais être en maternelle. Je sais que vous ferez au mieux pour suivre ma demande. Un grand merci pour votre aide et votre temps. Bon courage pour le groupe de travail. LUDIVINE : au sujet des frais de déplacement et indemnités de stage pour les PES. Je n'avais pas additionné tous les mois ! ... [illegible] ... Un grand merci le Snuipp pour ce rappel. C'est un peu contraignant ... de noter tous ses kilomètres et de demander des états de présence chaque mois à l'ESPE mais bon, ça vaut le coup ! BRUNO Merci pour tous les documents que vous nous avez envoyés. Sans vous j'aurais eu beaucoup de mal à faire mon mouvement ! PIERRE J'ai eu ma mutation ... Merci encore pour votre aide apportée aussi bien pour cette CAPD que pour cette année en tant que PES ! HELENE Merci beaucoup de votre réponse ! Merci du temps que vous prenez pour nous répondre ... J'en profite pour remercier toute l'équipe pour la qualité des conférences notamment celle de Philippe Meirieu. Il y a que ceux paru! Ça fait du bien d'entendre ses paroles qui me rassurent sur ma pratique au quotidien! LAURENT Tous vos efforts sont remarquables, vraiment... NATHALIE Quel travail vous effectuez ! ISABELLE Je ... votre message ... Vous vous êtes battus pour défendre le dossier ... Je suis ... très reconnaissante car je n'y comptais pas vraiment. Merci encore pour votre travail dans la défense des droits des collègues. Très bonnes vacances à tous. L'ECOLE DE XX Un petit mot de l'équipe pour vous remercier de votre travail. L'ouverture de classe nous permettra une rentrée plus sereine. DIDIER ... ELODIE Merci de m'avoir accompagnée en audience avec mon IEN ... solution positive. FANNY ... Encore un grand merci pour toutes ces démarches. MARIE Merci pour votre rapidité et efficacité à chaque fois ! Je vous envoie mon adhésion car je trouve votre action essentielle. SOPHIE Je viens d'avoir mon changement de ... et je voulais tous vous remercier pour votre implication.

Vous informer :

Nous mettons un point d'honneur à vous faire une information régulière et détaillée, par notre presse départementale et nationale envoyée à toutes les écoles, la lettre électronique, le site internet, par nos permanences téléphoniques et courriers électroniques...

Nous publions également plusieurs dossiers pendant l'année : Kisaitou37, dossier permutation, dossier de 14 pages pour le mouvement, compte-rendu de réunions syndicales, aide pour les entretiens direction...

Ecol'infos, Fenêtres sur cours, Pour... sans compter les numéros spéciaux (guide sécurité, Kisaitou37...), c'est presque un journal par semaine que reçoivent les écoles et les adhérents.

Parce que vous informer, c'est la première étape pour se défendre, pour agir afin de transformer l'école.

Ci-dessous les premières publications de septembre 2018

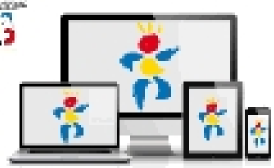

Pour l'équité et la transparence

Le SNUipp37 est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement et des promotions avec les barèmes. C'est l'unique moyen dont dispose la profession pour vérifier le bon déroulement des affectations, des promotions...

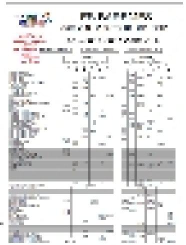

Les collègues qui le souhaitent peuvent aussi être informés dans notre journal dès la réception par courrier.

Kisaitou
MOUVEMENT
PROMOTIONS
PERMUTATIONS
...

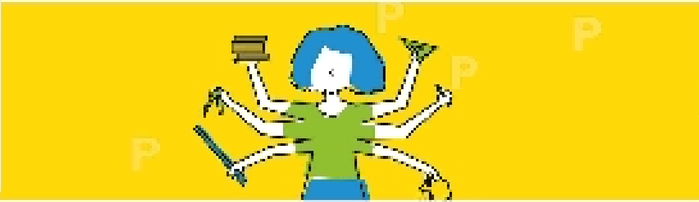

Avec le SNUipp-FSU, renforcer le pouvoir d'agir enseignant

Changeons l'école, **votons** !

Vous écouter et vous aider au quotidien

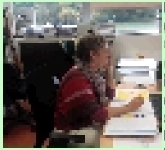

Les [illegible] du perma- nent SNUipp sont disponibles et à l'écoute de tous. Ils interviennent [illegible] dans les commissions paritaires (CAPD, CHS CT, CTP, CDEN ...), en direction des IEN et du DASEN [illegible]

Comité [illegible] : [illegible]

[illegible]

[illegible] Nous [illegible] votre démarche de manière [illegible], c'est un droit [illegible].

Ils garantissent [illegible] de la transparence lors des [illegible] (carte scolaire, [illegible], mouvement...). Avec vous, ils [illegible] améliorer les règles départementales [illegible].

Vos collègues du SNUipp-FSU 37 [illegible] dans les écoles, [illegible] les EVS et AESH [illegible] 2017-2018

[illegible]

[illegible] inspecteur académique ou des inspecteurs de circonscription.

[illegible]

[illegible] Votre syndicat est de plus en plus sollicité [illegible] plus de 20 000 fois lors du mouvement.

Votre avis, ça compte !

Le SNUipp-FSU 37 rencontre régulièrement la profession lors des réunions d'infos syndicales et consulte les enseignant-es (rythmes, [illegible] du temps de travail. C'est une de ses marques de fabrique.

EXEMPLES

+SEPTEMBRE 2017

Consultation nationale sur la signature ou non du PPCR par la FSU

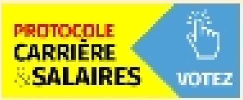

+ 18 JANVIER 2018 : [illegible] personnes à la réunion/conférence organisée un mardi soir [illegible] avec Philippe MEIRIEU par le SNUipp-FSU. Une soirée qui restera gravée dans l'esprit de beaucoup d'entre nous par la qualité du propos de notre invité !!! Vous trouverez le compte rendu de cette conférence en [illegible]

Pour agir dans l'unité de la profession

L'UNITE,

Au cœur de notre action !

Constater, déplorer, et s'indigner des choix qui sont imposés à l'école constituent des bases indispensables mais qui demeurent insuffisantes si elles ne débouchent pas sur une mise en mouvement pour la recherche du rapport de forces. Ce qui impose l'unité pour être simplement plus fort.

Pour la FSU et ses syndicats, en INDRE ET LOIRE, dans notre académie comme partout en France, le choix est fait, c'est celui de l'action et de l'unité.

Pour le SNUipp et la FSU37, l'unité de la profession passe par l'unité syndicale.

En 2016, 16, 17 et 2018 **pour le retrait de la loi travail**

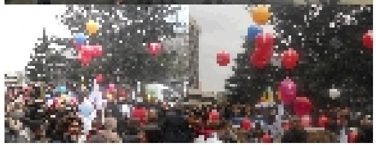

En 2013, 2013-2014, **pour une réforme des rythmes** permettant une amélioration de la réussite des élèves et des conditions de travail des enseignants : dans journées de grèves unitaires : le 13 NOV 2013 GREVE à l'appel SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT et SUD et le 05 DEC 2013 GREVE à l'appel SNUipp-FSU, CGT, SNUDI-FO et SUD.

En 2013 l'unité s'est faite

[illegible]

pour nos salaires et nos conditions de travail l'intersyndicale CGT FSU et SUD a appelé à la grève le 31 janvier 2018. A la suite de cette journée, la journée de carence avait été supprimée et l'ISAE mise en place.

En 2010/11 l'unité s'est faite lors des mouvements **pour la défense des retraites** avec l'intersyndicale CGT CFDT FSU UNSA CFTC et SUD.

Localement, **pour la carte scolaire** des initiatives intersyndicales se sont faites (SNUipp-FSU, SE-UNSA et SNUDI-FO) et de manière académique dans le cadre du groupe des 25 (SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT et SUD).

La Snuipp37 avec la FSU37 est bien déterminé à prendre toute sa place dans la bataille **contre les manœuvres de l'extrême droite** au sein de notre école publique comme elle le fait déjà au-delà avec la CGT et SOLIDAIRES.

Avec le **collectif précaires 37**, la FSU 37 se mobilise contre la précarité avec les EVS, AVS... [illegible] 2017 devant la préfecture pour dénoncer la non-prolongation de contrats aidés, montrer les conséquences [illegible] services publics

AGENDA MEMENTO
Premier trimestre
administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles

1er TRIMESTRE

ATTENTION CE CALENDRIER ET CELUI DES PAGES QUI SUIVENT SONT INDICATIFS ET BASÉS SUR L'ANNÉE 2017/2018 : VOIR NOS PUBLICATIONS 2018/2019 ET CONSULTER LES CIRCULAIRES IA37

- **Candidatures pour la Formation Continue.**
- Demande de validation des services auxiliaires, des suppléances.
- Permutations informatisées.
- **Demandes de postes adaptés**
- **Stages MIN ASH**
- Détachements, demandes de postes à l'étranger.
- **CAPD Promotions des Professeurs d'École et Instituteurs.**
- **Inscriptions pour l'examen du CAPEI en novembre.**
- Dépôt des candidatures au CAPPEI

LA FORMATION CONTINUE

[illegible]

Le SNUipp demande l'application effective du droit à 36 semaines de formation continue sur toute la carrière organisées sur le temps de service ce qui implique bien sûr leur remplacement. **Barème = AGS - nombre de semaines de stage de formation continue déjà effectuées**

> VOS ÉLUS VOUS INFORMENT CONSEIL DE FORMATION juin 2018

[illegible]

CAFIPEMF

[illegible]

18 ème Université d'automne du SNUipp Les inscriptions sont ouvertes et fermées!

18e Université d'automne

[illegible]

Comment postuler à un stage MIN (module de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés) ?

[illegible]

> CHANGER DE DEPARTEMENT 1er MOYEN

Permutations informatisées

[illegible]

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	
Résultats	[illegible]

Permutations interdépartementales : [illegible]

[illegible]

[illegible]

CHANGER DE DEPARTEMENT 2nd MOYEN

par ineat exeat

[illegible]

OPERATIONS	CALENDRIER prévisionnel :
Demande écrite	Avril mai
Résultats lors des CAPD	De juin à début septembre

ENSEIGNER HORS DE FRANCE

SNUipp FSU Hors De France

[illegible]

F.S.U. SNUipp

DEUXIÈME ÉTAPE DU « TRANSFERT PRIMES / POINTS » POUR LES PE ET LES PSYCHOLOGUES, HAUSSE DE LA COTISATION RETRAITE ET HAUSSE ANNONCÉE DE LA CSG :

[illegible]

REVALORISER VRAIMENT LES SALAIRES : UNE URGENCE

[illegible]

COMMENT A-T-ON ÉTÉ RECLASSÉ AU 1ER SEPTEMBRE DANS LES NOUVELLES GRILLES ?

[illegible]

> LES PROMOTIONS

Augmenter les salaires et revaloriser vraiment les carrières sont des exigences portées par l'ensemble des personnels des écoles, enseignants, non-enseignants, psychologues, titulaires comme non-titulaires. [illegible] la création d'emplois de fonctionnaires pour mettre fin à la précarité dans les écoles.
L'action syndicale menée par le SNUipp-FSU a permis des avancées notamment avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,2% et l'ISAE portée à 1200€ pour une grande partie des enseignantes et enseignants. Ces premières revalorisations, encore insuffisantes car le point d'indice a décroché de 7 à 8% par rapport à l'inflation depuis 2010, répondaient à une urgence.

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel :
Résultats capd	décembre 2018

Par ailleurs, obtenues par la FSU lors des négociations du protocole PPCR, la garantie de dérouler sa carrière sur deux grades et la revalorisation prévue des grilles indiciaires d'ici 2020 sont des acquis pour la profession. Alors qu'après des années de perte de pouvoir d'achat il faudrait poursuivre la revalorisation de nos salaires avec un véritable plan de rattrapage, le gouvernement a annoncé un nouveau gel du point d'indice et donc le blocage de nos salaires. La FSU et le SNUipp-FSU s'opposent à cette mesure qui nie l'engagement quotidien des agents du service public.

[illegible]

> CLASSE NORMALE QUAND EST-ON PROMU ?

[illegible]

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

[illegible]

				Cadence d'avancement	
ECHELON	Indice (SEPT 2018)	Salaire brut Zone 3	Salaire Net Zone 3	[illegible]	[illegible]
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 an	
2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 an	
3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 ans	
4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 ans	
5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,5 ans	
6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 ans	3 ans
7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3 ans	
8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,5 ans	3,5 ans
9	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4 ans	
10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4 ans	
11	[illegible]	[illegible]	[illegible]		

> PASSAGE À LA HORS CLASSE

[illegible]

ECHELON	Indice (SEPT 2017)	Salaire brut zone 3	Salaire Net zone 3	Durée de l'échelon
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 ans
2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 ans
3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,5 ans
4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,5 ans
5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3 ans
6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3 ans
7	[illegible]	[illegible]		

LA HORS CLASSE ACCESSIBLE À TOUS

Le SNUipp-FSU intervient pour que le barème tienne compte principalement de l'ancienneté et qu'une clause d'automaticité permette à tous les PE, notamment en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accédé à la hors classe.

UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE RESERVEE A QUELQUES-UNS

[illegible]

ECHELON	1	2	3	4
Indice	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Salaire brut	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Salaire net	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

ISAE, où en est-on ?

[illegible]

LES OUBLIÉS DE LA REVALORISATION

[illegible]

SALAIRE
CARRIERE
INSPECTION
→ Compléments

Les rendez-vous de carrière

Dans le cadre du rendez-vous de carrière, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale chargé(e) de l'information et de l'orientation (IEN IO) peut proposer un rendez-vous de carrière à tout enseignant ou enseignante qui le demande ou qui y a droit, et notamment à l'occasion du 2e, du 6e ou du 8e échelon.

Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?
Il est mené par un conseiller ou une conseillère d'orientation-psychologue (COP) ou par un professeur ou une professeure des écoles maître ou maîtresse formateur ou formatrice (PEMF) ou par un professeur ou une professeure de lycée professionnel maître ou maîtresse de formation (PLPMF).
Il peut avoir lieu dans votre école ou établissement, ou dans un autre lieu choisi par vous.
Il dure environ 1 heure.
Il est confidentiel : ni votre hiérarchie ni personne d'autre n'y a accès.

Ces rendez-vous de carrière, qui sont-ils ou elles concernent ?
Tout enseignant ou enseignante peut bénéficier d'un rendez-vous de carrière :
- au 2e échelon, 2 ans après sa titularisation ;
- au 6e échelon, 7 ans après sa titularisation ;
- au 8e échelon, 9 ans après sa titularisation.

Les enseignants et enseignantes qui ont déjà bénéficié d'un rendez-vous de carrière au 6e échelon peuvent en demander un autre au 8e échelon.

Un rendez-vous de carrière est un temps d'échange et de conseil. Il permet de faire le point sur votre parcours professionnel, vos compétences, vos souhaits d'évolution et vos besoins de formation.

Un rendez-vous de carrière, à quoi ça sert ?
Il peut vous aider à :
- faire le point sur votre parcours professionnel ;
- identifier vos compétences et vos besoins de formation ;
- réfléchir à votre projet professionnel ;
- préparer une mobilité ou une évolution de carrière ;
- découvrir les différentes fonctions et métiers possibles dans l'éducation nationale.

Un véritable accompagnement personnalisé pour votre évolution professionnelle

Le rendez-vous de carrière s'inscrit dans un véritable accompagnement personnalisé tout au long de la carrière. Il ne se limite pas à un entretien ponctuel : il peut être suivi d'échanges, de conseils et de propositions adaptés à votre situation et à vos projets.

Cet accompagnement peut notamment vous aider à :
- identifier vos compétences, y compris celles développées en dehors de votre métier actuel ;
- clarifier vos souhaits d'évolution professionnelle ;
- construire un projet professionnel réaliste et progressif ;
- vous préparer à une mobilité, à une reconversion ou à une prise de responsabilité ;
- mobiliser les dispositifs de formation et d'accompagnement disponibles.

L'accompagnement "tout au long de la carrière"

Il peut prendre la forme d'un entretien avec un conseiller ou une conseillère d'orientation-psychologue, d'un échange avec un professeur référent ou une professeure référente, d'un accompagnement collectif ou d'un parcours de formation.

Il ne s'agit pas d'un contrôle ni d'une évaluation de votre travail. Il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'évaluation professionnelle et ne donne pas lieu à une note ou à un avis. Il ne remplace pas non plus les dispositifs existants, mais vient les compléter.

L'accompagnement individuel

Il permet à tout moment de faire le point sur votre parcours, vos compétences et vos souhaits d'évolution professionnelle, en dehors de tout cadre institutionnel.

Il peut prendre la forme d'un échange avec un conseiller ou une conseillère d'orientation-psychologue, un professeur référent ou une professeure référente, ou un accompagnement personnalisé.

L'objectif est de vous aider à clarifier vos souhaits, identifier vos compétences, développer votre projet professionnel, mobiliser les dispositifs de formation et construire des étapes réalistes et progressives.

Cet accompagnement est ouvert à tous les enseignants et enseignantes, quel que soit leur échelon, leur ancienneté ou leur situation professionnelle.

Il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'évaluation professionnelle et ne donne pas lieu à une note ou à un avis.

L'accompagnement individuel peut être sollicité à tout moment de la carrière, y compris en dehors des rendez-vous de carrière à certains échelons.

Il peut être mobilisé avant une mobilité, une reconversion, une prise de responsabilité ou lorsque vous ressentez le besoin de faire le point sur votre parcours.

L'élève aussi ne doit pas être au cœur de la relation aux performances des élèves. Avec l'évaluation, le doute dès un véritable moment d'accompagnement et de conseil pour les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, sont tout aussi à mettre au cœur de cette évaluation.

Elle peut concerner les enseignants et enseignantes du second degré (PLP, PEMF, CPE, PsyEN) et les enseignants et enseignantes du premier degré (PEMF, PsyEN) pour permettre à tous et toutes d'avoir un tel accompagnement.

Pour mieux comprendre La feuille de paye

F.S.U. SNUipp

en +

en -

Indemnité compensatrice hausse CSG

Elle est calculée sur la base de la somme des traitements perçus et des primes. Elle est versée chaque mois. Elle représente de 0,07 à 0,76% du montant brut.

Transfert primes-points

Deux lignes sont apparues sur la feuille de paie, correspondant au « transfert primes-points ». La valeur correspondante se retrouve dans l'indice qui augmente (74 points au 01/01/2021).

NOTE TECHNIQUE SUR LA FICHE DE PAYE

Perte de salaire ?

Le décret du mardi 29 décembre 2020 prévoit une augmentation progressive du point d'indice. Depuis le 1er janvier 2021, la valeur du point d'indice est de 4,6860 €.

Valeur du point d'indice

Le point d'indice a été revalorisé de 0,6% au 1er janvier 2017, de 0,6% au 1er février 2018 et de 0,5% au 1er janvier 2019.

Dossier: FORMATION INITIALE

Les débutants qui seront dans les écoles en 2018-2019

[illegible]

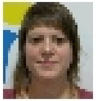

[illegible]

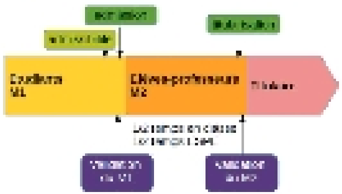

Aides financières à l'entrée dans le métier
A LIRE PAGE 22

NEO.SNUIPP.FR

pour les professeurs des écoles entrant dans le métier

[illegible]

Bulletin d'adhésion 2018/2019

Inscrivez vous au SNUipp d'Indre et Loire
SNUipp/FSU 37 - 10 rue de l'Olivier 37550 SAINT AVERTIN

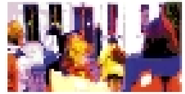

Nom : .... nom de jeune fille : ....

Prénom : Date de sortie IUFM / ESPE :

Adresse personnelle : ....

....

Adresse électronique : ....

Tel : / / / / portable : / / / /

Date de naissance : ..../..../...... Corps : ....

Adresse professionnelle : ....

fonction : ....

Nomination : ☐ Définitive ☐ provisoire ☐ Temps partiel ...... ☐ [illegible]

Echelon : Montant de la cotisation (voir tableau) : €

Date : .... Signature :

[illegible]

COMMENT ADHERER ?

> **Par paiement par chèque** : retourner le bulletin et le paiement

Adhérent 2017/18 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par paiement par prélèvement** : en 5 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE. [illegible] l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP.

Adhérent 2017/18 : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> **Par paiement par internet en 1 à 4 fois** par carte bancaire directement sur notre site [illegible].

Adhérent 2017/18 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

NOUVEAU CREDIT D'IMPOT POUR TOUS
(imposable et non-imposable)

66 % du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt. L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

PROMOPARC : CE37

Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1.5 € à l'ordre du SNUipp37. Je recevrai un code pour accéder au site.

☐ OUI ☐ NON

LES RETRAITES DANS LE SNUipp/FSU

Retraité et Syndiqué

Prendre sa retraite, c'est une décision qui demande mûre réflexion. Et pourtant ...

[illegible]

Quelques petits « trucs » à savoir :

[illegible]

Michel [illegible]

[illegible]

Dis pourquoi, tu pars en retraite?

Le SNUIPP-FSU a besoin de vous; vous avez besoin du SNUIPP-FSU!

FSU : les retraités, acteurs [illegible]

Tableau des cotisations

	Coût adhésion à payer (en gras)										
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
>PE	111	120	125	135	143	152	160	170	183	200	213
après déduction fiscale	[illegible]	40	[illegible]	[illegible]	47	50	51	[illegible]	61	[illegible]	71
>PE Hors Classe	180	196	208	223	240	254					
après déduction fiscale	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]					
>PE Classe Excep	[illegible]	242	265	274							
après déduction fiscale	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]							

Instituteurs : nous parler

Cotisation supplémentaire	
Dir 2 à 4 cl	+ 5 €
DIR 5 à 9 cl	+ 8 €
DIR 10 cl et +	+ 12 €
PE spécialisé	+ 5 €
NBI CLIS ULIS SEGPA	+ 8 €
INF IEN	+ 12 €
INF IUFM	+ 8 €
DIR SEGPA	+ 15 €

Autres situations	
M2	22 €
PES	92 €
CONTRACTUELS	50 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
EVS AESH	75 €
DISPO	88 €

TEMPS PARTIEL
Montant de la cotisation X %
avec un minimum de 88 euros

PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

[illegible]

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Paiement : Récurrent

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) : ....

Votre Adresse (*) : ....

....

IBAN (*) :

BIC (*) :

Référence Unique Mandat [illegible]

[illegible]

Le (*) :

A (*) :

[illegible]

AGENDA MEMENTO
deuxième trimestre

admin'ial'iff du SNUIpp37
instituteurs et professeurs des écoles

F.S. SNUipp

2ème TRIMESTRE

- Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur.
- Préparer la mutation pour la rentrée suivante.
- Stages pour les non titulaires.
- Stages pour les candidats à l'obtention du diplôme de Directeur d'Etablissement Scolaire (candidatures).
- Liste d'aptitude Directeur, affectation à l'année et stage de formation. Directeur d'école, comment y rentrer ? Conseils spécifiques, candidatures.
- Préparation de la rentrée (mouvement, ...).
- Loi 2°, Jury d'admission et formation pour la liste d'aptitude (inscription).
- Demandes de mi-temps.
- Préparation du mouvement.
- Liste d'aptitude pour la direction.
- Décision des candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude par l'Inspecteur d'Académie.
- Pré-barème pour préparer votre mutation.
- Mouvement intra-départemental.

> DEVENIR DIRECTEUR

Liste d'aptitude à la direction :

Les conditions pour être inscrit sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école de 2 classes et plus ou de 2 classes et plus, chargé d'école, ne relève pas de dispositifs spécifiques. Elles sont définies par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école.

Elle est établie par l'Inspecteur d'Académie, après avis d'une commission départementale.

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel :
Demande écrite à l'IEN	Janvier 2015
Entretien	dates non
Réunion	mi-mars

Un stage est obligatoire. Il doit avoir été effectué dans les 5 années précédant l'inscription sur la liste d'aptitude. Il est organisé par l'IUFM. Il est ouvert aux personnels titulaires du CAPD. Il est ouvert aux personnels titulaires du CAPD.

Les candidats doivent adresser leur demande écrite à l'Inspecteur d'Académie, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'un rapport d'activité professionnelle et d'un extrait de casier judiciaire n° B3 du 2 mois.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les personnels ayant exercé pendant cinq années dans un emploi de direction d'école de 2 classes et plus ou de 2 classes et plus, chargé d'école, ne relève pas de dispositifs spécifiques, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

Ils doivent en faire la demande dans les délais fixés par l'Inspecteur d'Académie.

Les personnels ayant exercé pendant cinq années dans un emploi de direction d'école de 2 classes et plus ou de 2 classes et plus, chargé d'école, ne relève pas de dispositifs spécifiques, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

Ils doivent en faire la demande dans les délais fixés par l'Inspecteur d'Académie.

Disponibilité : Les personnels qui souhaitent

CALENDRIER prévisionnel : Demande écrite à faire avant le janvier

Comment devenir directeur d'école élémentaire ou maternelle ?
Décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école

A) L'inscription sur la liste d'aptitude départementale

Le principe général en matière d'accès sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, de 2 classes et plus, chargé d'école, ne relève pas de dispositifs spécifiques, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude (sauf dérogation).

B) L'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui ont exercé pendant cinq années dans un emploi de direction d'école de 2 classes et plus ou de 2 classes et plus, chargé d'école, ne relève pas de dispositifs spécifiques, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

C) La clôture d'inscription sur la liste d'aptitude

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les personnels doivent avoir exercé pendant cinq années dans un emploi de direction d'école de 2 classes et plus ou de 2 classes et plus, chargé d'école, ne relève pas de dispositifs spécifiques, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

> QUELLE EXPERIENCE ?

> QUEL VOLUME DE DECHARGES ?

> CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions d'accès :

[illegible]

Situation pendant le congé de formation :

[illegible]

Engagement du bénéficiaire :

[illegible]

[illegible]

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel :
Dépôt des dossiers	À faire avant le mi-février

> CPF : Compte personnel de formation...

... ou l'arlésienne pour l'éducation nationale ???

Depuis le 1er janvier 2017, le Compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Le CPF [illegible]

Le CPF est alimenté en heures de formation au terme de chaque année : 24 heures par an jusqu'à 120 heures, 12 heures par an au-delà de 120 heures dans la limite de 150 heures. Ainsi, lorsqu'il atteint 150 heures, le compte n'est plus alimenté. Pour le calcul des droits, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Pour les agents à temps non complet, l'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé.

Malheureusement, depuis sa création, le CPF n'est toujours pas mis en place dans l'éducation nationale, faute de décrets permettant sa mise en place.

> TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL :

[illegible]

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel :
Demande écrite	Voir circulaire en février

LE SNUippFSU A OBTENU LE RETOUR DU TEMPS PARTIEL A 80% DE DROIT

[illegible]

COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITE DE LA CAF

[illegible]

1) Temps partiel de droit

[illegible]

2) Temps partiel sur autorisation

[illegible]

Quotité du temps partiel

[illegible]

3) Temps partiel annualisé

[illegible]

A noter :

[illegible]

AGENDA MEMENTO
Troisième trimestre

administratif du SNUipp27 Instituteurs et professeurs des écoles

3ème TRIMESTRE

[illegible]

- Envoi des fiches de vœux pour le Mouvement.
- Dépôt des demandes de mise à la retraite pour en bénéficier à la rentrée 2019.
- CAPD du Mouvement Instituteurs et P.E.
- Mouvement des P.E. sortants.
- Accès à la Hors Classe

> ADMISSION A LA RETRAITE POUR 2019 :

[illegible]

[illegible]

> LA HORS CLASSE : AURAIT DÛ MIEUX FAIRE !

[illegible]

Voir notre publication spéciale Promotions !

La classe exceptionnelle

[illegible]

Je pars à la retraite au 1er septembre 2019. Comment se calculent mes droits en ce qui concerne la RAFP ?

[illegible]

> MOUVEMENT PHASE PRINCIPALE

[illegible]

1° : CAPD phase principale [illegible]

2° : CAPD second tour [illegible]

3° : 3 groupes de lieux [illegible]

[illegible]

Barème = Ancienneté + majorations

-AGS au 1er septembre 2019 [illegible]

[illegible]

[illegible]

OPERATIONS :	CALENDRIER 2019 prévisionnel :
Publication de la circulaire mouvement 2019 dans I-PROF avec la liste des postes	[illegible]
Saisie des vœux du mouvement principal : - enseignants du 27 - les PES titularisés - enseignants entrés par permutation Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir les vœux	[illegible]
[illegible]	Début avril
Entretiens pour les postes à profil	Avril - mai
CAPD phase principale	Mi-mai

Vos élus vous informent RESULTATS CAPD MOUVEMENT ATTENTION

uniquement SUR INTERNET pour respecter les personnels

LES RESULTATS SONT DONNES MAINTENANT INDIVIDUELLEMENT GRACE A UN CODE PERSONNEL

POURQUOI ?

[illegible]

COMMENT AVOIR SON CODE PERSONNEL?

Pour les adhérents : [illegible]

Pour les non-adhérents : [illegible]

Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.

LE MOUVEMENT PHASE d'ajustement :

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel
Pour les collègues sans poste : Pas de nouveaux voeux à faire mais des souhaits de zones ou de niveaux sont possibles.	
CAPD phase d'ajustement : affectation de collègues sans poste	Fin juin
Groupes de travail affectations : • TRS 2 temps partiel et 2 temps plein [illegible] • TRBD : [illegible]	Plusieurs réunions Mi juin début juillet
Nouveaux groupes de travail d'affectations	Début juillet et fin août

PENSEZ TOUJOURS A ENVOYER UN DOUBLE DE VOS VOEUX AU SNUipp37

SECONDE PHASE :

UNE NOUVELLE AVANCEE : UNE VRAIE CAPD

Depuis [illegible] années, le SNUipp-FSU [illegible] la tenue d'une CAPD second [illegible] mouvement [illegible] depuis mai 2014. Le SNUipp a [illegible] demande [illegible] de faire [illegible] des voeux sur des postes [illegible] les enseignants pourront compléter un maximum de 30 voeux sur des postes précis et sur des zones géographiques. [illegible]

Le SNUipp-FSU37 a demandé que cette seconde phase soit informatisée. L'IA [illegible] cette proposition [illegible]

ATTENTION :

L'IA FAIT RESPECTER LES REGLES DU MOUVEMENT

Cela peut paraître curieux, mais chaque année lors du mouvement, il on a fait penser à des collègues que les règles peuvent être remises en question lors des différentes phases!

POUR RAPPEL :

- un poste de direction ne peut pas être attribué à un collègue qui a fait fonction de [illegible] l'année si ce poste n'était pas vacant au mouvement précédent.
- Pour obtenir des points de majoration pour ASH ou zone rurale, il faut avoir été mis sur le poste avant le 1er octobre et y faire fonction toute le reste de l'année.
- Après une affectation à la phase principale du mouvement, on ne peut plus changer de poste même si le poste que l'on [illegible]
- On ne peut pas échanger un poste [illegible] dans un RPI.

[illegible]

COMMENT INTERVIENNENT VOS ELUS DU SNUipp :

1° [illegible]

2° [illegible]

3° Ils proposent [illegible] des modifications des règles permettant de [illegible]

4° [illegible] dans le n° 177 de janvier 2011.

> LE MOUVEMENT
avec LE SNUipp37 c'est plus simple !

LES DOCUMENTS D'AIDES du SNUipp37

Comme chaque année, le SNUipp37 va vous aider pour votre mouvement par des réunions et par ses publications.
Chaque année, près de 1000 collègues participent au mouvement départemental sur plus de 3000.

La complexité du mouvement (voeux géographiques, phase d'ajustement...) fait que le journal spécial mouvement de 2018 a été constitué de 32 pages dont certaines en couleur (cartes) :

- 4 pages modalités du mouvement
- 4 pages fiches de contrôle enquête
- 4 pages des barèmes des années précédentes
- 4 pages zones géographiques
- 4 pages cartes 37 des écoles
- Et après l'ouverture du serveur : 4 pages avec les codes I-prof

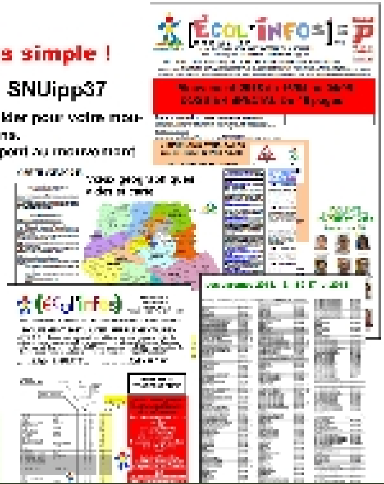

TABLEAU COMPARATIF DU MOUVEMENT AVANT ET APRES LA MISE EN PLACE DES VOEUX GEOGRAPHIQUES : ON EST TRES LOIN D'UNE AMELIORATION DES AFFECTATIONS!

mouvement	Nombre de participants	Collègues ayant obtenu une mutation	Collègues ayant eu une mutation par voeux géographiques	collègues maintenus	Collègues sans poste
2007	[illegible]	[illegible]	Pas de voeux géo	[illegible]	[illegible]
2008	[illegible]	[illegible]	Pas de voeux géo	[illegible]	[illegible]
2009	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2010	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2011	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2012	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2013	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2015	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] PES
2016	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] PES
2017	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] PES
2018	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] PES

TRANSPARENCE ET EQUITE :

PUBLICATION DES RESULTATS AVEC LES BAREMES

Le SNUipp37 est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement [illegible]

OPERATION TRANSPARENCE SUR LES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

[illegible]

Comment procéder ?

[illegible]

Comment accéder à cette liste ? [illegible]

UNE OPERATION PLEBISCITEE PAR LA PROFESSION PRES DE 2000 TELECHARGEMENTS POUR LE MOUVEMENT

P 16 : suite dossier mouvement

Intervention de Philippe Meirieu SAINT AVERTIN le 16 janvier 2018

POUR UNE ECOLE DE L'EGALITE REELLE
FIDELE AUX VALEURS DE LA REPUBLIQUE

A l'invitation du SNUipp-FSU37, Phlippe MEIRIEU a tenu une réunion débat le mardi soir 16 janvier 2018 devant près de 350 enseignant-es de écoles d'Indre et Loire dans nos locaux de ST AVERTIN . Une soirée qui restera gravée dans l'esprit de beaucoup d'entre nous par la qualité du propos de notre invité !

La France a l'un des systèmes scolaires les plus inégalitaires. Elle effectue, malgré elle, des tris et inverse désormais la question des inégalités scolaires ; en effet, le collège pour tous renvoie la responsabilité de l'échec aux élèves, qui, en fait, sont les victimes du système.

Comment l'école peut-elle généraliser l'égalité, une égalité réelle ? Cette question revêt de multiples dimensions, la dimension sociétale permet de l'envisager sous l'angle de nos valeurs : le service public et le sens critique.

1- Un peu d'histoire...

La forme scolaire est une certaine manière d'organiser l'école (différente selon les cultures). L'école française s'organise autour de la classe, qui est une forme scolaire ancienne héritée du XIXème siècle. Dans les années 1830 deux modèles s'opposent :

► Le modèle simultané soutenu et promu par Guizot (anti-républicain) pendant la Monarchie de Juillet : même âge, même niveau, mêmes activités avec un seul maître. Guizot est contre les classes uniques.

► Le modèle mutualiste (inspiration anglaise, suisse) : entraide, mutualisation, enseignements réciproques, classes hétérogènes. Les élèves deviennent des moniteurs.

Guizot hésite car l'école mutualiste est moins chère. Finalement, il interdit ce type d'école. La création du corps des inspecteurs a permis de renforcer le pouvoir de l'Etat et la création des Ecoles Normales, de formater des Français obéissant à la Monarchie de Juillet. Jules Ferry a imposé la langue française et fait disparaître les patois. Il maintient le double système d'une école communale et du lycée et petit lycée payant (ceci dans le cadre de l'instruction publique). Bien évidemment, l'école privée confessionnelle reste et se développe.

2- L'accès à l'école publique pour tous ?

La démocratisation de l'accès ne s'est pas transformée en démocratisation de la réussite ; il s'agit donc d'un malentendu sociétal puisque l'école ac-

Biographie

Philippe Meirieu a été enseignant, formateur, directeur de l'Institut national de recherche pédagogique et de l'IUFM de l'Académie de Lyon. Il est aujourd'hui professeur émérite en sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2 et directeur de la collection « Pédagogies » chez ESF éditeur. Dans son dernier livre La Riposte il propose de dépasser les malentendus et de revenir à l'essentiel.

MERCI AUX

350

COLLÈGUES

PRÉSENT-ES A LA RÉUNION-DÉBAT avec P. MEIRIEU le 16/01 !
(soit plus d'1 professeur des écoles sur 10 d'Indre-et-Loire)

cueille tout le monde et n'en fait réussir que quelques-uns. C'est pourtant l'objectif et l'enjeu du socle commun des connaissances et compétences. La refondation de l'École est nécessaire, mais tâtonnante !

3- Des phénomènes sociétaux qui aggravent les inégalités

a) Un problème sociétal est très vigoureux aujourd'hui, l'individualisme social (refus de supporter les obligations, contraintes d'orientation professionnelle, de vie familiale, ...). L'individu « roi » utilise le collectif mais ne le construit plus. Chacun « picore » selon ses propres nécessités et le modèle de réussite est un modèle de réussite individuelle. Auparavant, on notait une confiance absolue en l'institution sociale (éducation, justice, services publics, ...). Aujourd'hui, il existe un état de suspicion permanent et un déclin des institutions.

b) L'enfant a changé de statut. Certains sociologues avancent que la contraception a modifié la perception des familles et de la société sur l'enfant. La contraception est une avancée sociale majeure, elle fait de l'enfant un « être » désormais « désiré »... qui doit faire le bonheur des parents ! Ce changement a été rapidement capté par le capitalisme pulsionnel « tu auras ce que souhaites si tu sais t'y prendre ». Ces sollicitations incessantes ont des conséquences considérables sur la capacité d'attention des enfants et des élèves.

4- Et l'école dans tout ça ?

A l'opposé, éduquer c'est sortir de l'infantile, surseoir à l'immédiateté. Apprendre, c'est inhiber certains réflexes cognitifs qui nous empêchent de penser, c'est résister à ce qui remonte « naturellement » en mémoire, avoir une attitude réflexive par rapport à ce que l'enfant croit logique (O. Houdé). L'école résiste encore à la dynamique de l'immédiateté en différant le passage à l'acte, en encourageant la réflexion. Pédagogiquement, nous tombons parfois dans le piège de la pédagogie du « garçon de café » où l'enseignant répond individuellement aux sollicitations immédiates en « courant » d'un élève à un autre !

L'objectif d'une école de la république laïque s'est de développer chez les élèves une pensée libre ! La structuration du langage oral et écrit permet de développer la réflexion et l'argumentation, la compréhension et la mémorisation par la reformulation. Il faut donc aider les élèves à « inhiber » leurs pulsions pour surseoir à la réaction spontanée et déclencher un processus mental. Un enjeu important se présente : savoir donner du temps aux enfants pour réfléchir, construire un raisonnement.

3 pistes simples pour développer une pensée libre et donner du temps :

► Des rituels : Cela peut être réalisé par la mise en place de rituels stricts notamment dans les débats (formuler sa pensée jusqu'au bout, contredire en reformulant les propos du camarade pour assurer qu'ils sont compris, puis en argumentant à son tour). Le partage constitue peu à peu le savoir.

► La séparation du « savoir » et du « croire ». Le savoir doit être démontré, étayé. L'enrichissement du vocabulaire est la clé de la réussite de cette entreprise. Les sciences sont aussi un excellent support. La confrontation avec le matériel et les objets est indispensable. Accéder au savoir, c'est surseoir à l'acte immédiat, anticiper, se documenter, se cultiver pour prendre une décision raisonnée.

► La fermeté linguistique est indispensable. L'enseignant doit être clair et explicite (formulation des consignes, attentes). L'enseignant doit distinguer la tâche (faire) de l'objectif (apprendre). L'objectif visé doit être expliqué pour comprendre l'attente. La nécessité pour l'enseignant de repérer les enfants qui n'ont pas compris est essentielle. Un protocole simple peut-être mis en place en interrogeant les élèves après chaque activité « ce que j'ai fait ? »
« ce que j'ai compris ? »

5- Un service public

Un des grands défis de l'école aujourd'hui est de lutter contre les inégalités. Cela passe par la lutte contre les dispositifs multiples de soutien, et d'externalisation de l'aide qui entérinent les inégalités. En cela, les RASED sont une solution à la difficulté scolaire en agissant dans l'école, en lien avec les enseignants. De même, les écoles privées parallèles (brandissant une étiquette pédagogique) et le lobby de « l'instruction familiale » auront pour effet, à terme, d'exclure encore davantage. Si les usagers sont les seuls à définir les objectifs, les intérêts privés l'emporteront sur le bien commun. Il est donc nécessaire d'ouvrir l'École, de communiquer, de construire un contrat avec les parents d'élèves, de montrer ce qui est réalisé.

L'école doit :

► être garante de cette égalité
► transformer la suspicion en confiance
► être un espace de décélération
► encourager l'entraide
► apprendre aux enfants l'exigence et le goût du travail bien fait
► militer pour rester un service public d'éducation
► résister au démantèlement (embrigadement, marchandisation)
► rester une institution fondée sur des valeurs fortes : coopération et laïcité

SNUipp FSU

Encart B

Échec scolaire, sous investissements, sureffectifs, jour de carence, remplacement, temps de travail, droits, salaires, direction d'école, retraite, médecine du travail, inclusion scolaire sans moyens ...

LES INEGALITES

c'est pas notre

TASSE

de

THÉ !

AVEC LE SNUIPP-FSU 37, POUR AVOIR **DES ELU-ES ENGAGE-ES** AU QUOTIDIEN
Nous informons, écoutons, accompagnons et défendons l'ensemble des enseignant-es à tout moment de la carrière : réunions d'infos syndicales, visites d'écoles, stages thématiques, permanences... Nous agissons pour la transparence et l'équité dans les différentes instances (CAPD, CHSCT, CTSD, CDEN, CTA...)

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Pour notre avenir, CHANGEONS L'ECOLE !

Lutter contre les inégalités scolaires, permettre la réussite de tous les élèves et améliorer les conditions de travail des enseignant-es.

Pour un syndicalisme unitaire, déterminé, majoritaire et indépendant, dès le 29 novembre,

VOTONS SNUipp ET FSU

Encart II

AVEC LE SNUIPP-FSU 37,
POUR AMÉLIORER
NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET
RECONNAITRE **NOTRE MÉTIER**

Agir pour la réussite des élèves
Pour de meilleures conditions d'apprentissage : pas plus de 25 élèves par classe (et 20 en REP), rétablissement des RASED, des moyens pour l'inclusion scolaire.

Mobilisé-es pour des salaires revalorisés
Obtenir une rémunération des enseignant-es à la hauteur, l'ISAE pour toutes et tous,
le dégel du point d'indice.

Revoir le temps de travail
Réduire le temps de travail et renforcer les collectifs de travail, alléger les tâches de direction.

Prendre soin des personnels
Développer une médecine de prévention des risques professionnels, retirer le jour de carence injuste et inefficace.

Des enseignants concepteurs
Reprendre la main sur le métier, exiger une formation à la hauteur des enjeux et exercer sa liberté pédagogique.

AVEC LE SNUIPP-FSU 37,
POUR **TRANSFORMER L'ÉCOLE ET LA SOCIÉTÉ**
Égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations et le racisme, accès de toutes et tous aux services publics, partage des richesses, solidarités, défense de la laïcité...

> CAPD je vote *SNUipp-FSU 37*
> CAPN je vote *SNUipp-FSU*

> CTA je vote *FSU Orléans-Tours*
> CTM je vote *FSU*

Encart III

Du 29 nov au 6 déc : 4 VOTES ELECTRONIQUES POUR ELIRE MES ELUS !

SNUipp FSU

> en CAPD
> en CAPN

A partir du 11 octobre

1er accès à l'espace électeur

FSU

> en CTA
> en CTM

⇒ Accès via le site dédié du MEN :
http://www.education.gouv.fr/electionspro2018
⇒ Identification par messagerie professionnelle
⇒ Création d'un mot de passe
⇒ Réception d'un mail de validation sur lequel cliquer

Avec le SNUipp-FSU, renforcer le pouvoir d'agir enseignant.

Changeons l'école,

votons ! SNUipp FSU

“ L’école doit être un lieu de décélération ”

« LA RIPOSTE ». DERRIÈRE CE TITRE SEMBLE POINTER UNE CERTAINE COLÈRE À LAQUELLE NOUS NE SOMMES PAS HABITUÉS DE VOTRE PART. À QUOI FAUT-IL RIPOSTER ?

PHILIPPE MEIRIEU : Il y a effectivement, chez moi, une certaine colère : colère de voir le travail pédagogique caricaturé au plus haut niveau de l’État, de voir nos idéaux bafoués au nom de « la lutte contre » le pédagogisme », « l’égalitarisme » et « le constructivisme »... de voir trop de collègues se sentir méprisés. Il y a, en effet, une vraie violence qui se déploie aujourd’hui dans le système scolaire, d’autant plus forte qu’elle s’abrite sous les drapeaux du « pragmatisme » et de la « vérité scientifique » et qu’il est donc très difficile de la contester.

Sans vraie concertation, le ministère effectue dans la précipitation des « ajustements » aux programmes qui en changent profondément le sens. Sans regarder de près le travail effectué ces dernières années, il le décrète obsolète. Sans souci du pluralisme ni du débat démocratique, il change brutalement les instances et les personnes. Sans loi d’orientation débattue au parlement, il prend des décisions sur l’évaluation et se propose de changer le statut des enseignants et la gestion des personnels. Tout cela relève d’une stratégie politicienne : donner satisfaction à l’opinion publique dans ses différents courants... en même temps que cela renvoie à une conception technocratique et libérale de l’École : renforcer les outils de contrôle, au nom de « transparence », pour faciliter la concurrence, conçue comme gage de qualité. Ce n’est pas du tout ma conception du service public.

VOUS Y LISTEZ LES « MIROIRS AUX ALOUETTES » DE L’ÉCOLE. QUELS SONT-ILS ?

P.M. : Les deux principaux sont le scientisme et le spontanéisme. Le premier, très en vogue au ministère, prétend que l’enseignement est une science et qu’il suffit de combiner les résultats de tests nationaux et internationaux avec les découvertes des neurosciences pour enseigner correctement. Le second, inscrit dans la mouvance du « développement personnel » et promu par un courant

> “ Cette pédagogie-là ne peut se réduire à l’application de recettes ni être pilotée par les résultats.

qui se prétend alternatif, conçoit l’éducation comme la contemplation béate d’aptitudes qui s’éveillent naturellement... Ces deux courants entretiennent le soupçon et fournissent aux parents des « arguments » pour contester le travail des enseignants de l’école publique, qui ne seraient jamais ni assez efficaces, ni assez bienveillants. Et surtout, ils font l’un et l’autre l’impasse sur la vraie pédagogie, celle qui articule des finalités, c’est-à-dire un projet d’avenir pour nos enfants, des connaissances à prendre en compte, issues de toutes les approches, et des propositions concrètes avec des méthodes et des outils. Cette pédagogie-là ne peut se réduire à l’application de recettes ni être pilotée par les résultats. Elle nécessite l’engagement du maître, l’exercice de son jugement et la mise en œuvre d’une inventivité individuelle et collective. Toutes choses qu’une vraie formation continue devrait encourager.

QUELS SONT POUR VOUS LES VRAIS DÉFIS POSÉS AUJOURD’HUI À L’ÉCOLE ?

P.M. : D’abord, l’accès de nos enfants à la pensée, pour résister à la multitude des injonctions à la satisfaction immédiate de toutes leurs pulsions comme à l’adhésion aveugle à tout « prêt à penser ». Ensuite, la construction du « commun », le travail sur le collectif, la découverte que j’ai besoin de l’autre et que l’autre a besoin de moi, que nous sommes solidaires et devons coopérer, contre toutes les formes d’individualisme mortifère. Concrètement, cela signifie que l’école doit être un lieu de décélération et non une course effrénée ou un entraînement permanent à passer des tests standardisés. Cela implique aussi de développer toutes les formes d’entraide entre les élèves et des projets coopératifs. Et nous sommes quelques-uns à penser qu’ainsi, comme le disait Fernand Oury, on n’apprendra pas à lire, écrire et compter aussi bien qu’ailleurs... mais mieux.

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANCIS BARBE ET PUBLIÉS DANS LE FENÊTRES SUR COURS D’OCTOBRE 2018

SNUipp FSU

Réunions d'info syndicale

PENSER L'ECOLE ET LE METIER!

DANS L'ADN DU SNUipp-FSU !

EVENEMENT
En SOIREE A TOURS en FEVRIER 2019
date en attente

Benoît FALAIZE

Territoires vivants de la République : ce que peut l'école : réussir au-delà des préjugés

CHAQUE ANNEE PLUS DE 600 COLLEGUES PARTICIPENT A NOS REUNIONS
sur l'actualité, l'ASH, les SEGPA, le mouvement, les AESH, les permutations…
ou encore avec nos intervenants !

Envoyé D

MEMO ADMINISTRATIF

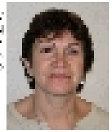

CERTIFICAT MEDICAL

Doit-on transmettre à l'IEN les 3 volets du certificat médical ?

[illegible]

Je suis actuellement en congé maladie. De quel délai je dispose pour envoyer mon certificat médical à l'administration?

Les fonctionnaires doivent transmettre leur avis d'interruption de travail à l'administration **dans un délai de 48 heures**, [illegible]

> CONGES et ABSENCES:

Congé de maladie : Accordé de droit sur présentation d'un certificat médical. [illegible]

Congé de longue durée : Uniquement accordé pour l'un des groupes de maladies suivantes: cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite [illegible]

Congé de longue maladie : Accordé pour les [illegible] maladies figurant sur la liste de l'arrêté du 14.03.86, [illegible]

[illegible]

Nous avons d'obtenir le droit de maintien en congé. Nous contacter pour toutes questions. [illegible]

[illegible]

> DUREE DU CONGE MALADIE ORDINAIRE ou CMO

Le médecin m'a accordé un congé de maladie ordinaire d'un mois à compter du 30 avril 2018. Quelle sera la période pendant laquelle je percevrai la totalité de mon traitement ?

[illegible]

> Congé pour formation syndicale : [illegible]

> Autorisations d'absences : [illegible]

Contactez le SNUipp37 en cas de refus ou problème, nous sommes intervenus de nombreuses fois sur ces questions.

> CONGE DE MATERNITE

[illegible]

Les nouvelles dispositions.

1. Aucun changement sur la durée du congé de maternité : [illegible]
- Troisième enfant et suivants : 26 semaines [illegible]
- [illegible]
- Triplés et + : 46 semaines [illegible]

2. Possibilité de reporter une partie du congé prénatal sur le [illegible]

3. [illegible]

4. [illegible]

5. [illegible]

> Peut-on reporter un congé de maternité lorsqu'il tombe pendant les vacances scolaires ?

[illegible]

> Congé de maternité et temps partiel

[illegible]

DROIT : allègement de service

[illegible]

Congé pour garde d'enfant malade : [illegible]

MODIFICATION CONGE DE PATERNITE

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié l'article 34 du statut général des fonctionnaires et le code de la sécurité sociale en ce qui concerne le congé de paternité. Ce congé s'appelle maintenant congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

[illegible]

Ce congé s'ajoute aux 3 jours déjà accordés au père pour une naissance. [illegible]

Action sociale 2018

snutile

[illegible]

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Livret d'information à conserver !

[illegible]

les différentes instances locales où siègent les représentants du personnel

[illegible]

LES CLUS FSU
Carole VEZINHET

Laurence PINET

Cary MONNET
SNUipp91
Vitry-sur-Seine

Prestations familiales :

[illegible]

snutile

▸PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- Allocations familiales : [illegible]
  - 2 enfants : [illegible]
  - 3 enfants : [illegible]
  - 4 enfants : [illegible]

  Majoration versée à partir du 2ème enfant âgé de 14 ans [illegible]
- Allocation de soutien familial (ASF) :
  - Enfant orphelin de père ou de mère : [illegible]
  - Enfant orphelin de père et de mère : [illegible]
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : [illegible]

  Complément de l'AEEH : [illegible]
- Allocation journalière de présence parentale : [illegible]

  - Allocation pour un couple : 43,17€
  - Allocation pour une personne seule : [illegible]

  La consultation du relevé de compte [illegible] 1164 € (soit [illegible] deux semaines de versement) [illegible]
- Allocation de rentrée scolaire (ARS) : [illegible]

▸PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- Allocation adulte handicapé : [illegible]
- Allocation de soutien familial : [illegible] 20 % [illegible] enfant bénéficiaire de l'ASF ou de l'AEEH [illegible] à 1014,63 € [illegible] enfant bénéficiaire de l'ASF ou de l'AEEH.
- Complément familial : [illegible] Pour bénéficier [illegible] deux enfants [illegible] âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans [illegible] condition de ressources [illegible] le complément familial [illegible] composé de cinq tranches [illegible] montant [illegible] 170,54 € [illegible] 341,08 € [illegible] 511,62 € [illegible] 682,16 € [illegible] 852,70 € [illegible] supérieure à 1 022 €.
- Complément pour frais de fréquentation de crèches parentale : [illegible] 10,21 € [illegible] Allocation [illegible] 3 ans [illegible] supérieure à 1 022 €.
- Aide au déménagement : [illegible]

▸PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PAJE qui comprend :

- Prime à la naissance ou à l'adoption : [illegible]
- Allocation de base : [illegible]

  Son montant est versé [illegible] 184,62 €/mois, soit [illegible] 92,31 €/mois. [illegible]
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant : [illegible]

  Son montant [illegible] 184,62 €/mois, soit [illegible] 92,31 €/mois. [illegible]
- Le complément de libre choix d'activité : [illegible]

  Son montant [illegible] 397 €/mois [illegible] 184,62 €/mois [illegible]

  Si vous bénéficiez [illegible] CAF

[illegible]	[illegible]	[illegible]
1008,01 €/mois	1008,01 €/mois	147,87 €/mois

- Complément de libre choix du mode de garde : [illegible]

  Son montant [illegible] 184,62 €/mois, soit [illegible] 92,31 €/mois. [illegible]
- Complément familial : [illegible]

  Son montant [illegible] 170,54 €/mois, soit [illegible] 341,08 €/mois. [illegible]
- Aide à la garde d'enfant : [illegible]

  Son montant [illegible] 184,62 €/mois, soit [illegible] 92,31 €/mois. [illegible]

Nous tenons à votre disposition [illegible] conditions de versement [illegible] vous pouvez [illegible]

Le logement

[illegible]

Aides pour les enfants des personnels

Prestations / Conditions d'attribution	Type de l'aide et montant
[illegible]	[illegible]

Aides pour les personnels et enfants handicapés

Prestations / Conditions d'attribution	Type de l'aide et montant
[illegible]	[illegible]

Aides pour les personnels

Prestations / Conditions d'attribution	Type de l'aide et montant
[illegible]	[illegible]

Aides gérées par d'autres organismes

Livret d'information à conserver !

Calcul du Quotient Familial

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le SNUipp-FSU 37
02 47 61 82 31
Adresse mail : snu37@snuipp.fr

CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34 %

-66%

UNE ADHÉSION A 120 EUROS REVIENT A 40 EUROS APRES DEDUCTION DES IMPOTS

Avec le SNUipp-FSU, renforcer le pouvoir d'agir enseignant.

Changeons l'école, votons !

SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE !

> BON A SAVOIR ...

Je suis professeure des écoles et je souhaite devenir certifiée en mathématiques. Le détachement est-il possible?

Je souhaite faire un bilan de compétence ?

Je suis remplaçant. Quelles sont les nouvelles dispositions pour récupérer les heures faites au-delà des 24 heures d'enseignement ?

> CRÉDIT D'IMPÔT ET COTISATION SYNDICALE

La loi de finances rectificative pour 2012 transforme la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permet désormais aux collègues non imposables de bénéficier également de cette mesure, puisqu'ils pourront alors bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursé (à la différence d'une déduction fiscale qui n'est possible qu'en cas d'impôt à payer).

-66%

UNE ADHESION A 120 EUROS REVIENT A

40 EUROS

APRES DEDUCTION DES IMPOTS

SOIT 3 à 7 euros par mois

CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE

Congé parental d'Education (depuis 1er janvier 2015) :

ATTENTION : le congé parental entraîne une perte de poste (perte de la stabilité du poste).

UNE AVANCÉE :

> DROITS Congé parental conjoint

> JOUR DE CARENCE

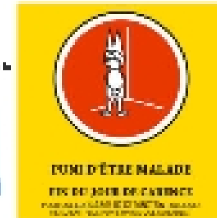

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

FSU

> BON A SAVOIR …

> frais de déplacements et de repas

Utilisation du véhicule personnel

Ceci concerne les collègues se déplaçant dans le cadre de leur fonction. [illegible] il faut donc systématiquement demander ce document. [illegible]
des lors que l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport public adapté au déplacement considéré.

Je suis nommé(e) à l'année sur postes fractionnés dans plusieurs communes différentes ; puis-je être indemnisé(e) de mes frais de déplacement ?
[illegible]

> des frais de transport [illegible]

> des frais de repas, l'état forfaitairement à 7,63€ par repas [illegible]

NOUS CONTACTER POUR VERIFIER ET CALCULER VOS DROITS

[illegible]

> DROIT ENFIN RESPECTE !
[illegible]

> Remboursement des titres de transport

J'ai souscrit un abonnement de bus pour me rendre à mon école. Une prise en charge est-elle possible ?

La prise en charge [illegible]

> INDEMNITES : Taux applicables à compter du 01.02.2017

Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR)

[illegible]

Indemnités kilométriques

[illegible]

Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

[illegible]

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

[illegible]

Indemnités personnels spécialisés

[illegible]

Education prioritaire

[illegible]

Conseillers pédagogiques, Maîtres Formateurs et Tuteurs

[illegible]

DROIT RESPECTE : [illegible]

NOUS DISPOSONS D'UN DOCUMENT AVEC TOUS LES TAUX ET MONTANTS DES INDEMNITES. N'HESITEZ PAS A NOUS LE DEMANDER.

COMITE DES ECOLES 37 : RESERVE AUX ADHERENTS SNUipp/FSU 37

POURQUOI CETTE INITIATIVE ?
[illegible]

COMMENT COMMANDER VOS TICKETS POUR L'INDRE ET LOIRE ? Il suffit :
[illegible]

> BON A SAVOIR ...

Cumul d'emploi : activités accessoires et activités libérales

Prêt à taux zéro +

Qu'est ce que la validation de services ?

Qu'est ce qu'un accident de service ou de trajet ?

Y aura-t-il une GIPA ?

Aides financières à l'entrée dans le métier

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS DE SERVICE ?

SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE BONNE IDÉE !
OFFREZ-VOUS UN CAFÉ SYNDIQUÉ POUR SEULEMENT !

> BON A SAVOIR ...

> Est-ce que je peux bénéficier de chèques CESU pour la garde de mes enfants ?

CONTACTEZ NOUS POUR RECEVOIR NOTRE DOSSIER
CE GUIDE DE 40 PAGES EST ENVOYE AUX ADHERENT-ES DU SNUipp-FSU37

> Les enseignants peuvent-ils obtenir des Chèques vacances ?
OUI !

POUR MON MÉTIER, POUR MOI POUR L'ÉCOLE

L'ECOLE c'est la CLASSE !

LEUR REUSSITE, NOTRE METIER
Donnez-nous les moyens de bien le faire !

Trop perçu sur salaire

SPORT SCOLAIRE

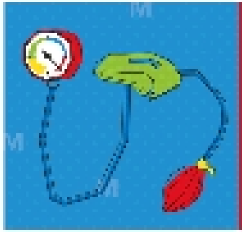

Avec le SNUipp-FSU, exiger une vraie médecine de prévention.

Changeons l'école, votons !

Le SNUipp vous informe

__Par sa presse départementale, nationale et fédérale.__ Plus de 40 écrits sont publiés chaque année dont plusieurs numéros spéciaux (IUFM, maternelle, ASH...)

__Par courrier__ individuel à chaque collègue

__Par son site internet__

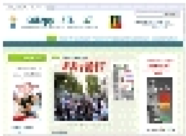

Par sa lettre électronique

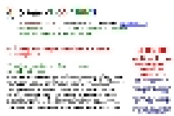

Pour [illegible] [illegible] [illegible] la lettre électronique

SE DONNER LES MOYENS DE REUSSIR L'ECOLE

POUR MIEUX VIVRE MON METIER...
POUR MIEUX VIVRE L'ÉCOLE...

SNUipp/FSU37 une démarche unique !

LA PROXIMITE ET L'EFFICACITE DANS LES INSTANCES

- informer et défendre les personnels en CAPD et en rendre compte,
- être disponibles, à l'écoute des revendications
- accompagner les demandes en audience (permutations, mouvement, promos, ESPE...)
- garantir un calendrier transparent à la portée de toutes et de tous
- informer la profession (stages et permanences mouvement, site internet, 1/2 journées d'info) en toute transparence

CONSTRUIRE ENSEMBLE LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE

- être une vraie force de proposition, en s'appuyant sur l'expérience des collègues, mais aussi celle des chercheurs et des formateurs
- organiser des colloques (rythmes scolaires, maternelle, pédagogie, [illegible]...)
- programmer des stages de formation (ASH, [illegible], Sécurité-responsabilité, débuts de carrière, carte scolaire, direction, école rurale...)
- garantir et développer le droit à la formation continue
- maintenir et développer la maternelle, les REP, les écoles en zone rurale
- développer les partenariats (parents d'élèves, associations complémentaires de l'École Publique, CNRS)

AMELIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- des conditions [illegible] (pas plus de 24 élèves par classe, 20 en [illegible] en compte des 2 ans)
- pour le droit à la santé, développer une véritable médecine du travail dans l'Éducation Nationale
- plus de temps et de moyens pour la direction et le fonctionnement de l'école
- porter la revendication salariale pour une juste reconnaissance de notre métier
- programmer des recrutements à la hauteur des besoins (travail en équipe, formation continue, remplacement, ASH...) avec plus de maîtres que de classes
- des moyens pour une [illegible] des élèves handicapés
- la prise en charge par l'Éducation Nationale des frais professionnels (équipement informatique, documentation ...)

UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DU METIER

- intégrer toutes les [illegible] avec [illegible] de carrière
- obtenir le droit au logement pour tous
- débloquer les 8e, 9e et 10e échelons et transformer rapidement la hors classe en échelons supplémentaires accessibles à tous. Nous demandons l'application du PPCR qui va dans le sens de nos demandes
- améliorer les perspectives de carrière par l'avancement le plus rapide
- retrouver une progression du pouvoir d'achat égale, à minima, au rattrapage des pertes antérieures
- rembourser les frais de déplacement des personnels « mobiles »

INSCRIRE NOTRE ACTION DANS UN CADRE INTERPROFESSIONNEL

- défendre un service public d'éducation de qualité, garant de la laïcité et de l'égalité sans discrimination sociale
- promouvoir une protection sociale de qualité pour tous (refus des réformes de la protection sociale : retraite, accès aux soins fondés sur la solidarité et la répartition ...)
- réduire le temps de travail ([illegible]) avec une étape immédiate à 24h + [illegible] pour les enseignants du 1er degré.

DEFENDRE au jour le jour l'école et les enseignants

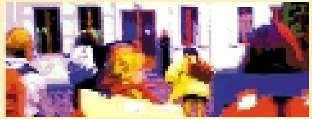

TRANSFORMER l'école pour la réussite de tous

ECOUTER, AIDER ET AGIR au quotidien

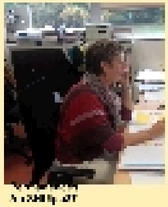

Inspection
Promotions
[illegible]
Mouvement
[illegible]
Salaires
[illegible]
Permutations
Temps partiel
Disponibilité...

S'ATTAQUER ensemble aux grands problèmes pour une société plus solidaire et égalitaire

INFORMER régulièrement écoles et enseignants

MEMENTO Ash

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles

Les formations spécialisées

Un certificat sans ambition

Devenir enseignant spécialisé : le CAPEI

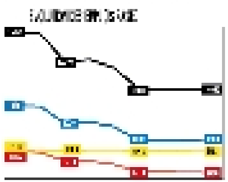

Des missions pourtant ...

Ensemble pour réussir :

Les orientations :

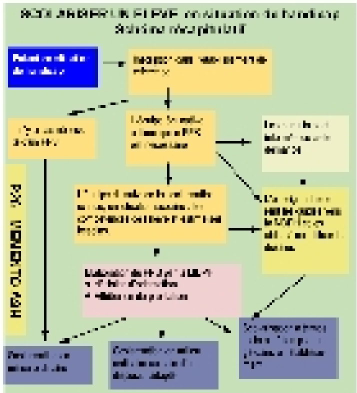

> ANNUAIRE ASH 37

Dominique SOUVENT IEN ASH

02 47 60 77 10

Equipe Départementale Aide à la scolarisation des Elèves du Voyage

MEMO

SORTIES SCOLAIRES

ARGENT DE L'ECOLE

TROIS CATÉGORIES DE SORTIE

Les sorties de proximité

Questions Réponses

structures d'hébergement

Questions Réponses

Conditions particulières

Encadrement des APS

Encadrement, équipements de sécurité et qualifications pour les activités physiques et sportives (APS).

[illegible]

> Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle

[illegible]

> Activités qui nécessitent un taux d'encadrement renforcé

[illegible]

> Conditions particulières à l'enseignement de la natation

[illegible]

Questions Réponses

[illegible]

Questions Réponses

[illegible]

Transports

[illegible]

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport

[illegible]

Sorties : récapitulons...

Sortie...	régulière	Occasionnelle sans nuitée	Occasionnelle avec nuitée(s) ou [illegible]
Initiative	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Caractère	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Demande d'autorisation	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Familles	Information	Autorisation écrite facultative	Réunion indispensable Autorisation écrite

[illegible]

Est-il possible de faire intervenir une association dans le cadre d'un projet de classe ?

[illegible]

Interdits...

[illegible]

Avec le SNUipp-FSU, revoir le temps de travail.
Changeons l'école, votons !

Questions Réponses

L'enseignant et le directeur de l'école doivent-ils vérifier des [illegible] ? [illegible]

La sortie rassemble plusieurs [illegible] ?
[illegible]

[illegible]

Les élèves peuvent-ils [illegible] régulier ?
Oui.

[illegible]

Est-il possible d'utiliser des [illegible] ?
[illegible]

[illegible] véhicules de transport en commun ?
[illegible]

Questions Réponses
Doit-on "faire classe" pendant une sortie avec nuitée ?
[illegible]

Assurance des élèves

Sorties régulières	Assurance non exigée. (activité obligatoire et gratuite)
Sorties occasionnelles sans nuitée :	Sortie obligatoire : assurance non exigée Sortie facultative : assurance exigée (responsabilité civile et individuelle accident). L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie. Les enfants qui ne participent pas à une sortie sont accueillis à l'école.
Sorties occasionnelles avec nuitée	L'assurance des élèves est exigée (responsabilité civile et individuelle accident)

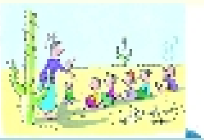

Accompagnateurs

L'assurance des accompagnateurs n'est pas exigée mais recommandée.

Élèves [illegible] ... Enseignants [illegible]
[illegible] MAE [illegible]

Guide pratique Sorties scolaires Sécurité Responsabilité

Disponible au snuipp37
Demandez le nouvel

[illegible]

En 2017 2018, LES ADHERENTS ONT RECU PLUS DE QUARANTE PUBLICATIONS DU SNUIppFSU37, DU SNUIpp/FSU et de la FSU !

Réunions d'info syndicale

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE : LA MARQUE DE FABRIQUE DU SNUipp-FSU !

> 120 personnes à la réunion/conférence organisée samedi matin 18 mars 2017 avec Viviane BOUYSSE par le SNUipp-FSU 37 !
> 350 personnes à la réunion/conférence organisée mardi soir 16 janvier 2018 avec Philippe MEIRIEU par le SNUipp-FSU 37 !

NOUS AVONS DROIT CHAQUE ANNEE A PARTICIPER A 3 REUNIONS DE 3 HEURES

CHAQUE ANNEE PRES DE

650

COLLEGUES PARTICIPENT A NOS REUNIONS
sur l'actualité, le mouvement, les permutations...

A LIRE LES COMPTE-RENDUS DE CES REUNIONS SUR NOTRE SITE
Espace métier http://www.snuipp37.fr

EN 2018/2019 NOUS VOUS INVITONS

MERCREDI 17 OCT MATIN
Paul DEVIN
- Parcours professionnel, Carrières et nouvelle évaluation des enseignants »

EVENEMENT
En SOIREE EN FEVRIER 2019 (date en attente)
Benoît FALAIZE
Territoires vivants de la République. Ce que peut l'école : réussir au-delà des préjugés !

ET TOUS LES ANS NOS REUNIONS SPECIALES

> MOUVEMENT
> PERMUTATIONS
> PES et T1
> DROITS
> ACTUALITE
> RETRAITE

SUR TOUT LE DEPARTEMENT !

COMMENT PARTICIPER ?

Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Diverses à toutes et tous
LES HEURES PEUVENT ETRE DEDUITES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET D'AIC
Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures peuvent être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites " prioritaires" si nous sommes inscrits suffisamment tôt) ou des 24 heures de concertation. Nous avons droit à 3 réunions dans l'année qui peuvent être prises à tout moment et elles ne doivent pas être forcément simultanées avec une animation pédagogique.
LES HEURES PEUVENT ETRE DEDUITES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET D'AIC.
Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Diverses à toutes et tous

CARTE DES ECOLES D'INDRE ET LOIRE

SNUipp-FSU 37

TOURS CENTRE

TOURS NORD SUD

SAINT CYR

JOUE LES TOURS

ST PIERRE DES CORPS

AMBOISE

LANGEAIS

ST AVERTIN

CHINON

LOCHES

VOS collègues et élus SNUipp/fsu
INDRE ET LOIRE (6 élus sur 10 en capd 37)

[illegible]

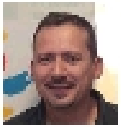
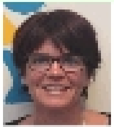
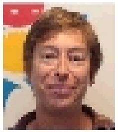

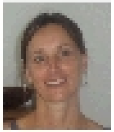

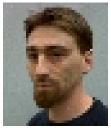

Ils représentent la profession dans sa diversité. [illegible]

Ils agissent pour tous.

[illegible]

Ils sont disponibles et à l'écoute.

[illegible]

Ils s'engagent.

- [illegible] EQUITE.
- [illegible] INFORMER [illegible] TRANSPARENCE.
- [illegible] AIDER, INTERVENIR et DEFENDRE [illegible] CAPD.
- [illegible] EVOLUER [illegible]
- [illegible] SOLIDARITE.

COORDONNEES D'INDRE ET LOIRE

IEN TOURS NORD SUD
[illegible]

IEN TOURS CENTRE
M DRAGON
[illegible]

IEN ST PIERRE DES CORPS
Mme HANNIBAL
[illegible]

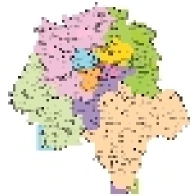

IEN LANGEAIS
Mme GRASSIN
[illegible]

IEN ST CYR
Mme LECLERC
[illegible]

IEN CHINON
Mme LERAY
[illegible]

IEN ST AVERTIN
Mme DELAFONT
[illegible]

IEN ASH
[illegible]

IEN MATERNELLE
Mme TESSIER
[illegible]

IEN JOUE LES TOURS
Mme LEGUART
[illegible]

IEN LOCHES
M ROUYER
[illegible]

IEN AMBOISE
M SEWERYN
[illegible]

SANS ADHERENT CE JOURNAL N'EXISTERAIT PAS
SANS ADHERENT PAS D'INFORMATION, PAS D'AIDE PERSONNELLE, PAS DE DEFENSE DE L'ECOLE…
ADHERER FAIT VIVRE VOTRE SYNDICAT DANS L'INTERET COLLECTIF ET INDIVIDUEL

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

ADMINISTRATION

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]